

**DELIBERATION n° 2020 - 54**  
**portant validation des admissions en non valeurs**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 16.00

**Conseil d'administration du 18 juin 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-3, D123-9, R719-51 à R719-112 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 193 ;

**Considérant que :**

Les créances irrécouvrables correspondent aux factures émises par l'établissement mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par l'agent comptable en charge du recouvrement ;  
l'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil d'administration ;  
qu'elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ,  
que la facture émise garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune",  
que le comptable procède alors à un recouvrement après admission en non valeur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **décident d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état ci-joint pour un montant de 4 094,50€.**

**Résultat du vote**

Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					22	
Nombre de voix	pour	21	contre	0	abstention(s)	1

Fait à Saint-Denis le **23 juin 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion



Professeur Frédéric MIRANVILLE

## Admissions en non-valeur

N° Client	N° Fournisseur	Nom	Date pièce	Référence	Montant (€)	Motifs
	5005223		23/05/2018	TP Paie 400000084	55,05	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur montant inférieur au seuil de poursuite pour saisie sur compte bancaire
	5005691		28/01/2019	40000185	55,05	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur montant inférieur au seuil de poursuite pour saisie sur compte bancaire
	5005349		28/01/2019	TP Paie 40000188	60,07	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur montant inférieur au seuil de poursuite pour saisie sur compte bancaire
	5003452		09/02/2016	200000007	66,62	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur montant inférieur au seuil de poursuite par saisie sur compte bancaire
	5004649		10/04/2017	40000174	78,18	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur montant inférieur au seuil de poursuite pour saisie sur compte bancaire
	5005692		28/01/2019	40000186	88,46	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur montant inférieur au seuil de poursuite pour saisie sur compte bancaire
	5001938		07/09/2018	40000680	92,57	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur montant inférieur au seuil de poursuite pour saisie sur compte bancaire
	5005038		04/12/2017	40000937	97,05	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur montant inférieur au seuil de poursuite pour saisie sur compte bancaire
Etudiant 37005370			27/11/2017	200020097	135,00	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur montant inférieur au seuil de poursuite pour saisie sur compte bancaire
	5001499		05/09/2018	40000677	145,06	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur montant inférieur au seuil de poursuite pour saisie sur compte bancaire
Etudiant 31002513			06/02/2019	200013740	243,00	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur compte bancaire solde insaisissable.
Etudiant 28000812			27/10/2017	200017772	318,00	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur. Compte bancaire solde nul.
	5004368		25/10/2016	40000396	1 291,45	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur Compte bancaire débiteur
	5004270		23/05/2018	TP Paie 40000081	1 368,94	Recherches infructueuses : Absence de tiers détenteur et de compte bancaire.
<b>Total</b>					<b>4 094,50</b>	

  
 Approuvé par le Conseil d'Administration  
 dans sa séance du 18 Juin 2020

Pr. Frédéric GRANVILLE